

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	04 février 2019	Séance du : 27 février 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 27 février à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 38</u>	
Présents : 30	Pour : 35	
Absents : 7	Contre : 1	
Représentés : 8	Abstention : 2	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Philippe TRINQUIER (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

Absents représentés : M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault) représenté par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Serge DIDELET (Mourèze) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents : Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Objet : Création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public industriel et commercial de la Base de plein air du Salagou et approbation des statuts

Monsieur COSTE informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la reprise de l'activité de la Base de plein air du Salagou, la Communauté de communes du Clermontais doit satisfaire certaines obligations permettant de mener à bien l'exercice de ces missions.

Conformément aux dispositions de l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de communes doit constituer une régie pour la gestion d'un service public industriel et commercial.

Monsieur COSTE précise que conformément à l'article L.2221-4 du CGCT, deux formes de régie sont envisageables :

- La régie dotée de la seule autonomie financière : mise en place d'un compte administratif particulier, d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation ;
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : création d'une nouvelle structure publique ayant son propre organe délibératif et décisionnel prenant la forme d'un établissement public industriel et commercial.

La régie « directe », c'est-à-dire intégrée aux services administratifs et techniques de la Collectivité n'est pas autorisée pour les régies à caractère industriel et commercial.

La régie dotée de l'autonomie financière permet d'associer les conseillers communautaires et/ou municipaux, ainsi que les professionnels de la profession ou tout autre public jugé compétent en matière d'Activités de pleine nature, à la définition et à la gestion de l'activité de la Base de plein air du Salagou tout en préservant les règles inhérentes à la gestion de fonds publics.

Monsieur COSTE ajoute que ces caractéristiques conduisent à privilégier la première option de la régie, à savoir dotée de la seule autonomie financière qui sera dénommée « Base de plein air du Salagou ».

En effet, dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes du Clermontais et du Conseil communautaire, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est cependant conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice. L'ordonnateur de la régie est le Président de la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur le Président soumet ce point au vote,

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur COSTE, et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

DECIDE de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service Base de Plein Air du Salagou.

ADOpte les statuts de la régie tels que présentés en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

Jean-Claude LACROIX